

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## GESTION D'UNE BUVETTE

DANS LE CADRE DE L'URBAN TRAIL DE POITIERS LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

PLACE MARECHAL LECLERC A POITIERS

### PRESENTATION

L'ENTENTE POITIERS ATHLE 86 organise, le samedi 13 SEPTEMBRE 2025, la 7<sup>e</sup> édition de l'URBAN TRAIL : une course et une marche, avec des courses enfants dès 14h00. La dernière arrivée est prévue vers 20h15.

Jauge attendue : 6 000 participants + le public estimé à 1 000 personnes.

Public cible : les familles et les sportifs/ves.

A l'occasion de cet événement, la Ville de Poitiers consent à autoriser l'occupation du domaine public à l'Entente Poitiers Athlé 86 pour l'installation d'une buvette qui souhaite en confier la gestion et l'organisation à un professionnel (vente de bières autorisée) avec notamment des places assises.

Le prestataire devra être en conformité avec la législation et détenteur des licences de débit de boissons.

La politique tarifaire appliquée par le prestataire sur la vente des produits devra être adaptée au plus grand nombre.

Les produits proposés doivent être, le plus possible, locaux et la gestion de la buvette doit s'inscrire dans une démarche éco responsable pour tendre vers le 0 déchet.

**Les Ecocup seront à prévoir.**

Pas de snacking.

Les professionnels intéressés devront faire parvenir leur offre au plus tard le 3 **Septembre 2025**, selon l'une des modalités suivantes :

- Mail à : [epa86@hotmail.fr](mailto:epa86@hotmail.fr) et [augeronjohan@yahoo.fr](mailto:augeronjohan@yahoo.fr)

**Tarif du droit de place** : en fonction de la délibération tarifaire en vigueur.

Le Comité d'organisation URBAN TRAIL examinera les candidatures à expiration de la date limite pour la remise des offres. Il se réserve le droit de négocier et / ou de demander des explications complémentaires aux trois meilleures offres.

Les candidatures seront classées au regard des critères hiérarchisés (du plus important au moins important) suivants :

- 1) Qualité du stand (jugée sur la base du descriptif du matériel et des moyens déployés pour assurer un service de qualité et rapide ;
- 2) Capacité à meubler l'espace SUD de la place à l'équivalent de l'ESPACE NORD (tables, chaises, parasols) c.f. Plan joint, **dimensions terrasse : 15m x 40m**
- **3) réduction de 50% aux participants sur présentation de leur dossard.**
- 3) Qualité des produits (jugée sur la base de la diversité, de l'originalité et de la provenance des produits proposés et sur la grille tarifaire).

Le candidat retenu sera informé de l'acceptation de son offre par courrier ou par courriel le **5 Septembre 2025**.

L'occupant se conformera à l'ensemble des stipulations contractuelles (convention d'occupation du domaine public et ses annexes).

Tout dossier incomplet (voir ci-dessous « pièces à fournir ») pourra entraîner le rejet de la candidature.

### **REMISE DE L'OFFRE PAR LES CANDIDATS**

Afin de pouvoir remettre son offre, le candidat prendra connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation : présent règlement et cahier des charges.

**Son offre sera constituée, à minima, des éléments suivants :**

- Un descriptif **détaillé** de sa proposition, explicitant :
  - 1) l'intégralité du matériel utilisé (photos à l'appui)
  - 2) l'ensemble des articles proposés à la vente (comprenant notamment l'origine détaillée des produits)
  - 3) les tarifs appliqués pour chaque produit
  - 4) Moyens humains déployés dans le cadre de l'activité
  - 5) Une attestation d'assurance en responsabilité civile
  - 6) Un justificatif attestant de ses capacités professionnelles

